

NOTICE D'INFORMATION

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Candidats individuels Session 2021

Ouverture des inscriptions concernant le **DIPLÔME NATIONAL DU BREVET** via le site Internet de l'académie de Strasbourg,

du **lundi 09 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020** inclus

à l'adresse suivante <https://www.ac-strasbourg.fr>

En cliquant sur l'onglet **Examens-Concours**
Puis **Diplôme National du Brevet**
Puis sur **INSCRIPTIONS de la session 2021**

L'inscription se fait en 3 étapes :

- La création et l'activation d'un compte utilisateur
- La pré-inscription
- La confirmation d'inscription

Avant de vous connecter, lisez attentivement et intégralement cette notice.

1. PROCEDURE DE PRE INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS (+ CNED SCOLAIRES)

Vous devez vous inscrire dans l'académie dans laquelle vous résidez (Strasbourg).

Il conviendra de remplir les différents renseignements demandés et de vérifier avec une attention particulière :

- votre état civil et son orthographe (titre : **M.** pour Monsieur, **MME** pour Madame / **Nom et Prénoms / Date et lieu de naissance**)
- l'exactitude de votre **adresse postale** (indiquer celle du représentant légal et son nom s'il est différent de celui du candidat)
- votre **adresse électronique**

Lors de votre inscription, dans la rubrique « adresse », pensez à indiquer « chez M. ou Mme .. » si votre nom ne figure pas sur la boîte aux lettres. En effet, des documents vont vous être adressés : relevé de notes, diplôme.

Les candidats individuels ont le choix d'inscription entre deux séries :

- Série Générale
- Série Professionnelle
- Pour les candidats individuels, le Diplôme National du Brevet est attribué sur un total de 400 points suite aux résultats obtenus à **5 épreuves écrites.**

5 épreuves obligatoires pour les candidats individuels :

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- une épreuve écrite, notée sur **100**, qui porte sur les programmes de français ;
- une épreuve écrite, notée sur **100**, qui porte sur les programmes de mathématiques ;
- une épreuve écrite, notée sur **50**, d'histoire et géographie et enseignement moral et civique ;
- une épreuve écrite, notée sur **50** de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie, en tenant compte, pour la série professionnelle, des spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole ;
- une épreuve écrite, notée sur **100**, qui porte sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat à son inscription.

- Pour les candidats CNED scolaire, le Diplôme National du Brevet est attribué sur la base d'un total de 800 points suite aux résultats obtenus à **5 épreuves écrites** (400 points) **ainsi qu'au contrôle continu** (400 points aussi).

5 épreuves obligatoires pour les candidats CNED scolaires :

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- une épreuve orale, notée sur **100**, qui porte sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- une épreuve écrite, notée sur **100**, qui porte sur les programmes de français ;
- une épreuve écrite, notée sur **100**, qui porte sur les programmes de mathématiques ;
- une épreuve écrite, notée sur **50**, d'histoire et géographie et enseignement moral et civique ;
- une épreuve écrite, notée sur **50** de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie, en tenant compte, pour la série professionnelle, des spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole ;

Le contrôle continu représente 400 points

Le contrôle continu évalue la maîtrise de 8 champs d'apprentissage du socle commun. Pour chaque champs d'apprentissage, un niveau est donné et représente un nombre de points (maîtrise insuffisante : 10 points ; maîtrise fragile : 25 points ; maîtrise satisfaisante : 40 points et très bonne maîtrise 50 points.

2. INSCRIPTION DEFINITIVE

A l'issue de votre pré-inscription Internet, et dès la date de clôture des inscriptions, une confirmation d'inscription est automatiquement générée dans l'espace candidat.

Si vous n'avez pas reçu votre confirmation d'inscription le **vendredi 11 décembre 2020**, contactez d'urgence le bureau du DNB de la DEC de Strasbourg par courriel à l'adresse suivante :

ce.dnb@ac-strasbourg.fr

Votre inscription ne sera définitive que lorsque vous l'aurez signée, complétée et retournée (pour le 18 décembre 2020 dernier délai) soit en ligne dans l'espace candidat, soit par courrier postal.

Vous devez la vérifier soigneusement et, en cas d'erreur, **apporter les corrections, écrites en rouge, sur la confirmation.**

Vous veillerez à nous retourner votre confirmation d'inscription (et ses pièces justificatives) soit numériquement sur votre espace candidat soit par courrier postal pour le :

**Vendredi 18 décembre 2020 dernier délai,
sous peine d'annulation de candidature**

**RECTORAT de STRASBOURG
DEC3 – D.N.B. Bureau 112
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG Cedex 9**

Chaque confirmation d'inscription devra être signée et sera impérativement accompagnée des pièces suivantes :

⇒ photocopie de la carte d'identité (ou du passeport, du livret de famille ou de la carte de séjour)
⇒ pour les candidats du CNED, une attestation d'inscription (ou certificat de scolarité sur lequel figure le numéro d'identifiant CNED)

- Les candidats de nationalité française de 16 à 25 ans révolus au 11 décembre 2020, fournir l'un des documents suivants :

- le Certificat de participation à la Journée Défense et citoyenneté (CIP) ou l'attestation de recensement
- une attestation individuelle d'exemption
- une attestation de la situation administrative pour ceux qui auraient perdu l'attestation de recensement remis par la mairie.

Pour les candidats en situation de Handicap :

Le dossier de demande d'aménagements d'épreuves sera à demander à la MDPH ou téléchargeable directement sur le site de l'académie de Strasbourg (<https://www.ac-strasbourg.fr> / rubrique PUBLICS / Examens / Infos pratiques / Aménagements d'épreuves).

Votre demande ainsi que les informations médicales permettant l'évaluation de votre situation seront à transmettre directement aux médecins de la MDPH.

Pour le Bas-Rhin : **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, 6a rue du Verdon 67100 STRASBOURG

Pour le Haut-Rhin : **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, 48a avenue de la République BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

Cette demande doit être déposée au plus tard à la MDPH à la date limite des inscriptions à l'examen, soit le 11 décembre 2020.

3. ASSISTANCE :

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le bureau du DNB par courriel à l'adresse suivante : ce.dnb@ac-strasbourg.fr

ATTENTION :

Pour éviter tout litige, nous vous conseillons vivement d'envoyer votre dossier en **RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION** si vous choisissez l'envoi postal.